CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 novembre 2023 – PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 28
- Nombre de Conseillers présents : 19
- Nombre de Conseillers absents : 9
- Nombre de procurations :7
- Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 07 novembre 2023

Madame Nicky GUILBAULT a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		TURBÉ Roselyne
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		PONS Annie
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		BRIC Jean-François
LUTARD Sandrine		X		DERVIEUX Benjamin
DELPLANQUE Emmanuel		X		SAUX Brigitte
DUPUY Pauline		X		de FRANÇOIS Béatrice
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia	X			
PIGEAT Stéphane	X			
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Mme le Maire effectue l'appel des présents. Le quorum étant atteint, Mme le Maire présente l'ordre du jour.

Madame le Maire

Nous avons reçu vendredi la démission de M. Dos Santos. J'étais même surprise, je pensais qu'il avait quitté la commune. La nomination du prochain Conseiller municipal se fera donc au Conseil municipal suivant, puisque nous n'avions pas le temps pour le faire à ce conseil.

Jean-Marc FARTHOUAT

Madame on voudrait juste vous apporter une précision : je vous rappelle que le quorum normalement est de 15 et vous n'êtes que 14 présents. Donc si ce Conseil municipal a lieu c'est que nous tenons à rester et qu'il se fasse parce qu'il y a des décisions qui me paraissent importantes particulièrement pour le personnel municipal.

Madame le Maire

Le quorum c'est l'assemblée dans son ensemble.

Jean-Marc FARTHOUAT

Nous sommes entièrement d'accord mais si nous quittions le Conseil, on n'aurait pas le quorum il faudrait donc le refaire. On ne va pas s'amuser à le refaire. On vous le précise parce qu'il y a des décisions qui sont importantes.

Madame le Maire

Effectivement, si nous étions obligés de le refaire, je peux reconvoquer très rapidement et nous n'aurions pas besoin du quorum pour nous réunir une nouvelle fois. Donc c'est vous qui voyez Monsieur Farthouat.

Jean-Marc FARTHOUAT

Je vous le précise tout simplement.

Madame le Maire

Je le sais Monsieur Farthouat je vous remercie.

Sur table, si vous en êtes tous d'accord, il y a deux délibérations. Une qui a été modifiée, la numéro 3, qui concerne la désignation des membres de la Commission Communale pour l'accessibilité. Et il y a une délibération supplémentaire relative à la fixation des tarifs de la piscine intercommunale.

La piscine Parempuyre - Blanquefort va très prochainement ouvrir ses portes c'est pour ça qu'aujourd'hui nous allons voter les tarifs. Les vérifications techniques après livraison ont été faites, donc rien ne s'oppose à ce qu'elle ouvre comme prévu en début d'année. Dès que nous aurons la date nous la communiquerons. Les services de la ville de Parempuyre et de Blanquefort travaillent sur ce sujet pour tout caller, y compris les créneaux réservés aux scolaires. Car c'est une piscine d'apprentissage et il faudra que des créneaux soit réservés aux scolaires. Nous y reviendrons certainement tout à l'heure lors de la délibération.

Autre information : le recensement de la ville va démarrer, du 18 janvier au 18 février. Nous allons recruter des personnes pour ce recensement : ça peut faire des compléments de revenus. Il y a bien sûr des critères pour être recruté, notamment au niveau des disponibilités puisque les agents recenseurs doivent être disponibles le soir et le samedi. Si vous connaissez des personnes qui pourraient être intéressées et qui répondent aux critères de recrutement, n'hésitez pas à communiquer l'information.

Ce recensement est confié au Secrétariat Général. C'est important un recensement pour une ville puisque ça nous permet après d'avoir des dotations, et d'affiner les projets à venir en fonction de la population, de l'âge, des catégories socio-professionnelles. C'est un vrai baromètre qui est important, il faut donc qu'il soit bien fait pour être pour être efficace.

AFFAIRES TRAITEES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DU 16 JUIN 2023 AU 25 SEPTEMBRE 2023

Madame le Maire

Le premier point à l'ordre du jour ce sont les décisions prises par le Maire. Des observations ? Madame Chartier.

Marie-Laetitia CHARTIER

Concernant la première décision la 59 : à première vue c'était une formation qui concernait les élus qui a eu lieu et nous n'avons pas été invités. Donc on voulait savoir quels élus étaient concernés par cette formation.

Madame le Maire

Comme vous avez pu le faire dans votre groupe, les élus demandent une formation. Nous ne sommes d'ailleurs pas invités à la formation demandée par Monsieur Farthouat. Peut-être que Mme Pons peut répondre sur l'objet de cette formation ?

Annie PONS

Effectivement, de temps à autre je demande des formations, principalement auprès du CAUE, qui peuvent être gratuites ou payantes, ça dépend. Souvent c'est en Visio et c'est gratuit, mais je demande.

Madame le Maire

Ça rentre dans l'enveloppe formation des élus.

Jean-Marc FARTHOUAT

Bien sûr, c'est simplement que concernant la décision liée à cette formation il n'y a pas votre nom, alors que dans la mienne il y a mon nom, c'est tout. C'est très bien d'utiliser le budget formation de la commune pour pouvoir renforcer ses compétences, il n'y a vraiment aucun problème de ce côté-là. Mais je pense que sur cette décision votre nom aurait pu être ajouté puisque c'est vous qui en avez bénéficié, même si elle est à titre gratuit.

Marie-Laetitia CHARTIER

Concernant la décision 63, les caméras de surveillance, est ce que ça concerne le plateau Ségur et combien de caméras sont concernées sur l'ensemble de la commune ?

Madame le Maire

Nous avons une dizaine de caméras : 3 ont été installées dernièrement. Ça concerne bien sûr le plateau Ségur et la décision concerne, comme tous les ans, le contrat de maintenance. Onze caméras, merci de cette précision M. Verdier. Plus les caméras mobiles que l'on ne compte pas.

Marie-Laetitia CHARTIER

Concernant la tarification de la salle le Hangar : c'est une décision qui a été prise sans commission. Alors on voudrait savoir le bilan : combien de réservations cette année ? On voudrait faire un point, tout simplement.

Madame le Maire

On fera un point lors du prochain Conseil, puisque là nous parlons des décisions. Il faut savoir quand même se rappeler qu'à l'époque certains ne voulaient pas de cette salle, et disaient que ce n'était pas utile. On s'était battu avec notre équipe majoritaire pour la construire. Je vous rappelle qu'elle ne nous a rien couté car la vente des terrains à des entreprises a permis son financement. Cette salle est

utilisée pratiquement tous les week-ends de l'année et réservée au moins deux ans à l'avance. Elle est également utilisée de plus en plus en semaine. D'autres questions sur les décisions ? Non ?

DELIBERATION n° DEL.2023.11.13-001 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE RADIOCOMMUNICATION SUR L'INFRASTRUCTURE NATIONALE PARTAGEABLE DES TRANSMISSIONS (INPT)

Madame le Maire

Première délibération : la convention de mise à disposition des services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale. Nous avons signé une convention avec les services de l'état, et là il s'agit simplement d'avoir accès à ces outils qui s'appellent des TETRAS, comme des talkies-walkies améliorés et qui sont sur un réseau spécifique.

Est ce qu'il y a des questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Est-ce qu'on est impacté au niveau des coûts pour avoir ce réseau à disposition ?

Madame le Maire

Il y a l'achat des appareils.

Marie-Laetitia CHARTIER

C'est la décision qui complète celle prise la dernière fois par rapport au téléphone ?

Madame le Maire

Complètement. Pas d'autre question ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT),

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT).

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.11.13-002 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE – RAPPORT ANNUEL 2022

Madame le Maire

La délibération suivante concerne la SPL La Fab. Je pense que tout le monde a lu le dossier. Je vais quand même vous le résumer rapidement. Cette SPL a été créée en 2012 avec des conventions d'avances financières. Il y avait 12 concessions qui étaient en cours et qui ne sont pas terminées. En 2022, la Fab a poursuivi sa conduite d'opérations avec un accord cadre de conventions foncières pour

ces 12 concessions qui ont été notifiées par la Métropole. De nouvelles notifications de concessions sont en cours de préparation. Vous avez un résultat pour 2022 qui s'élève à 59.8 K euros. Les programmes qui s'appellent Habiter, S'épanouir, Entreprendre et Travailler quelques qui vont de 2021 à 2026 comprennent 3 principales missions :

- ✓ *L'appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination des programmes*
- ✓ *La préparation de l'engagement d'action et d'opération d'aménagement*
- ✓ *L'ingénierie foncière*

Ce dispositif est complété par une convention foncière entre la métropole et la Fab, qui est adossée à une créance remboursable avec un maximum de 15 millions d'euros.

Sur la situation financière, comme vous avez pu le voir, il y a un guide comptable professionnel qui a été mis en place, comme dans les EPL. De manière synthétique, le chiffre d'affaires s'évalue à 7 332 K euros, avec un bénéfice pour la société en convention foncière et concessions de 59.8 K euros, des capitaux propres de la société à 2 680 K euros et les dettes, ce qui est normal pour une SPL, à 36 239K euros.

Les relations contractuelles entre l'EPL et la collectivité sont détaillées dans l'accord-cadre 2021-2026, qui a donc suivi celui de 2012. Comme toutes les entreprises, et notamment les SPL, il y a le contrôle et la gestion des risques, et ça c'est plutôt nouveau. Les principaux risques et incertitudes ont été évalués, avec une cartographie des risques réalisée par le cabinet d'audit KPMG. Certains peuvent impacter les fonctions transversales et le pilotage des projets, notamment les process RH, les process communication, les fonctions finances et bien sûr le process projet.

Le contrôle interne est important également, avec des procédures de lutte contre la corruption. Depuis sa création il faut savoir que la Fab a mis en place certaines actions de contrôle, et a rédigé un corpus documentaire pour une partie des fonctions, notamment financières. Il y a un code de déontologie, le même que celui qui est approuvé par le Conseil d'Administration du 8 décembre. Il intègre les principes et les règles des comportements qui doivent guider la société en toutes circonstances. Ce qui est en accord avec la Fédération des Elus, les Entreprises Publiques Locales et la loi de juillet 2020.

Il y a aussi la loi 2022-2017 d'août 2022, relative à la différenciation de la décentralisation et de la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS. Pour moi c'est une loi qui ne simplifie rien du tout, voire même qui complique beaucoup de choses, mais c'est juste un avis personnel. Mais l'avantage de cette loi c'est qu'elle régit les difficultés que l'on pourra rencontrer dans la déontologie que ça soit en Conseil municipal, Conseil de métropole, ou ailleurs.

Est-ce que vous avez des questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Juste une question technique que je voudrais poser à Monsieur Dervieux : quand on regarde de manière synthétique les comptes on annonce un chiffre d'affaires de 7 332 K euros et une dette de 36 239 K euros. C'est-à-dire que la dette est 5 fois plus importante que le chiffre d'affaires. Vous pouvez m'expliquer ?

Madame le Maire

M. Dervieux n'étant pas à la SPL, je vais répondre. C'est du foncier, donc c'est de l'investissement, ce qui est normal. Est ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Je note que tout le monde a pris acte du rapport de la SPL.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5,

Vu le rapport annuel 2022 de La Fabrique de Bordeaux Métropole,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel 2022 de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.11.13-003 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCA)

Madame le Maire

Délibération 3 : désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité. Il s'agit de celle qui vous a été proposée sur table et qui comporte une modification. Selon la délibération de février 2023, cette commission devait être composée de 4 élus majoritaires, d'un élu d'opposition, de trois représentants d'associations de personnes handicapées et de 3 représentants d'associations d'usagers.

Grâce au travail d'Annie Pons, travail important puisqu'il faut réunir les gens pour travailler ensemble, 6 associations ont répondu présentes. Il faut donc revoir la composition avec 4 élus du groupe majoritaire et 2 élus d'opposition.

Je vous rappelle l'importance de cette commission : que ce soit sur la ville ou sur la métropole je travaille avec les équipes sur l'inclusion. L'inclusion c'est aussi souvent une partie du handicap : il y a le handicap lisible visible, que tout le monde voit, et le handicap invisible. Et quand on travaille dans les commissions communales pour l'accessibilité, il faut penser aux deux.

C'est un gros travail que prend en charge Annie Pons et je la remercie.

Voici les grandes lignes, maintenant il va falloir désigner. On vous a écrit en avril à ce sujet, et on n'a pas eu de retour.

Henri LAGARRIGUE

Pour l'opposition se sera M. Pigeat et M. Farthouat.

Madame le Maire

Pour la majorité c'est Béatrice de François, Annie Pons, Brigitte Saux et Sandrine Lutard.

Normalement, comme c'est nominatif, on devrait voter à bulletin secret. Sauf si vous êtes unanimes pour dire qu'on vote à main levée. Pas d'objection au vote à main levée ? Vous en êtes tous d'accord ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie et je vous demande de bien travailler parce que pour notre équipe c'est particulièrement important.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Valide la composition de la Commission Communale Pour l'accessibilité (CCA) telle que décrite ci-dessus.

Valide la liste des membres de la commune telle que décrite ci-dessus.

Précise que les dispositions de la délibération DEL.2023.02.21-008 sont abrogées.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.11.13-004 : REGIME INDEMINTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LA FILIERE POLICE

Madame le Maire

Délibération suivante : régime indemnitaire du personnel communal pour la filière police. Benjamin Dervieux.

Benjamin DERVIEUX

Je vous fais grâce de la lecture exhaustive du projet de délibération et de l'exposé des motifs. L'information importante à retenir c'est de proposer aux agents de la filière police la prime avec un plafond maximum fixé à 24 % du traitement brut indiciaire pour le grade de brigadier-chef principal en charge de l'encadrement du service.

Madame le Maire

Des questions ? Pas de question ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 octobre 2023,

Après examen en Commission Finances/Ressources Humaines du 19 octobre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver les modalités d'attribution du régime indemnitaire aux agents de la filière police.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.11.13-005 : CREATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire

Délibération 5, Monsieur Dervieux pour la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Benjamin DERVIEUX

Alors là par contre je vais être un peu plus complet car ça appelle des commentaires de ma part. Je vais commencer par remercier tous ceux qui se sont investis pour la réalisation de cette prime, et en premier lieu Monsieur Dominique qui était le pilier sur lequel on a pu s'appuyer pour la mise en

place. Je remercie les partenaires sociaux et tous les services qui ont permis la réalisation de ce de cette prime.

Le décret a été signé le 31 octobre 2023 il a été publié au Journal officiel du 1er novembre. C'est pour ça qu'en commission Finances / RH et lors du Comité Social Territorial nous n'avons fait que des conjectures par rapport au décret qui a été réellement publié. Et les conjectures se sont réalisées puisque ce qui a été publié correspond à ce sur quoi nous avons travaillé en commission et en CST.

Ce qui permet de valider totalement ce qui vous est présenté, à savoir la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, dite prime d'inflation, pour les agents de la collectivité qui était présents au sein d'une collectivité au 1er janvier 2023, qui était présents dans la période prise en compte pour le calcul de la prime, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, avec une proratisation en fonction de la présence, et une seconde proratisation en fonction des temps partiels. Si je travaille à 80 % je percevrais 80 % de la prime. Et enfin il y a une dernière proratisation à mettre en évidence pour les agents qui sont arrivés en cours de période avant le 1er janvier, le calcul du revenu se fait sur une période de 12 mois. Je vais essayer d'être clair : si j'ai travaillé sur 9 mois et que j'ai touché 3 000 euros par mois sur 9 mois, on multiplie sur 12 mois le revenu pour avoir un revenu à 36 000 au lieu de 27 000 A 27 000 vous seriez dans une catégorie, mais à 36 000 vous seriez dans une autre catégorie. J'espère être clair ? Oui ? C'étaient les points essentiels sur lesquels il fallait que j'insiste avant le vote.

Tous les éléments de la délibération sont ceux du décret, avec une prime dégressive pour les agents selon leurs revenus, qui va de 300 à 800 euros maximum, pour tous ceux qui ont un revenu inférieur ou égal à 39 000 euros, ce qui correspond à une rémunération brute mensuelle d'environ 3 250 euros. Ceux qui perçoivent plus de 3 250 euros bruts mensuels ne sont pas concernés par le décret d'application.

Madame le Maire

Un petit mot avant les questions : cette prime est très bien, je suis très contente, surtout qu'elle est inversement proportionnelle au salaire, et touchera surtout les catégories C qui ont de très petits salaires.

Je suis ravie que Monsieur Dominique ait proposé de mettre en place cette prime : nous sommes les premiers de la Métropole à le faire. J'y mettrais un seul bémol : c'est une bonne idée, notamment pour les très petits salaires des collectivités territoriales, sauf que nous n'aurons pas davantage de dotation pour autant. C'est facile quand on est au gouvernement de décider l'attribution de primes, mais quand on n'augmente pas, voire qu'on baisse les dotations de l'Etat, je trouve que c'est quand même moyen. On va le faire parce qu'on a vraiment envie de le faire. Mais une fois de plus les décisions sont prises au plus haut niveau, et ensuite nous n'avons rien.

Benjamin DERVIEUX

Cette prime était obligatoire pour la fonction publique d'Etat, obligatoire pour la fonction publique hospitalière, mais pour la fonction publique territoriale le décret précise que les collectivités peuvent la mettre en place. Donc si on choisit de la mettre en place, c'est nous qui payons intégralement.

Madame le Maire

Des questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Nous en avons discuté en commission, mais quel va être le montant global de cette prime ? il me semble que c'est de l'ordre de 72 000 euros ?

Madame le Maire

72 000 euros maximum.

Jean-Marc FARTHOUAT

Ce qui a été dit en commission et qui me paraît important c'est que cette année, pour de multiples raisons, et je sais que beaucoup de communes sont en difficulté pour le personnel, il manque quand même 24 personnes. Donc naturellement au cours de cette année vont être faites des économies sur le personnel. Et ce n'est pas une bonne chose : on en a parlé avec Monsieur Dervieux il vaudrait mieux que le personnel soit là. Je vais retirer le mot économie et parler de non-dépense. En projection, dans cette non dépense, il y a un retour qui se fait sur les salariés de la commune, qui certainement ont dû s'investir davantage parce qu'ils étaient moins nombreux. Et ça j'aimerais qu'on l'entende.

J'aimerais savoir aussi, en projection avant que les chiffres ne tombent l'année prochaine, quelle seront ces non dépenses en personnel qui vont être faites avant la fin de l'année parce que ça me parait important compte tenu du nombre de personnes.

Le fait que vous en ayez redistribué, et je vous l'accorde c'est une très bonne chose, mais mélanger les dotations je pense que c'est différent.

Madame le Maire

Monsieur Farthouat je ne sais pas d'où vous sortez ce chiffre de 24 personnes manquantes. Nous ne faisons pas d'économies sur le personnel : nous essayons effectivement de recruter avec les difficultés que vous connaissez, puisque vous venez de l'évoquer, sur toutes les communes. Les économies que nous avons fait malgré nous, et malgré un travail énorme de recrutement, c'est par exemple sur le salaire du Directeur des services qui était à mi-temps. Mais qui a fait plus qu'un mi-temps avec un excellent travail, je peux vous le garantir, et je ne le remercierais jamais assez.

Les dotations servent aussi au fonctionnement d'une collectivité, donc ça me paraît important de le souligner.

Concernant l'investissement des salariés, oui je le confirme : à 90 % le personnel municipal est très investi et très impliqué. Je ne parlerai pas ce soir des 10 % restants. M. Dervieux vous voulez compléter ?

Benjamin DERVIEUX

L'estimation qui a été faite par les services est d'environ 72 000 euros pour le coût total à la collectivité. N'allez pas entendre qu'il y aura 72 000 € pour un agent. C'est le coût total pour tous les agents de la commune.

Par rapport au montant total de des charges de personnel, vous l'aurez lors du vote du Compte administratif 2023, dont on aura connaissance en mars 2024. Si nécessaire je peux toujours demander à avoir une édition, avec des chiffres qui seront peu ou prou les mêmes que ceux de fin d'année.

Madame le Maire

On verra ça au moment du budget notamment. Monsieur Farthouat est ce que vous pourriez me dire d'où vous tenez ce chiffre de 24 ? Est-ce que vous pourriez me l'expliquer ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Lors du dernier conseil municipal vous avez annoncé 24 postes à pourvoir.

Madame le Maire

Ah non, ce n'est pas ça du tout. M. Dervieux ?

Benjamin DERVIEUX

Je suppose que vous faites référence au tableau des effectifs, qu'on a pourtant la chance de ne pas avoir aujourd'hui. Sur le tableau des effectifs, il y a peut-être 24 postes non pourvus. Mais les postes non pourvus ne sont pas la même chose que les postes à pourvoir.

Je vais reprendre un exemple, puisqu'à priori il faut que je le répète à chaque conseil : un agent de catégorie C obtient un concours de rédacteur en catégorie B. On va créer le poste en catégorie B qui sera donc non pourvu lors d'un premier Conseil municipal. Ensuite on décalera le poste de catégorie C

et on pourvoira le poste de catégorie B, ce qui transformera un poste de catégorie C en poste non pourvu. Et on fera un troisième Conseil municipal avec un troisième tableau des effectifs dans lequel on supprimera le poste de catégorie C qui n'est plus pourvu. Et donc effectivement à l'instant T vous avez peut-être 24 postes qui apparaissent au tableau des effectifs comme des postes non pourvus, mais ça ne représente pas nécessairement les 24 postes à pourvoir. C'est une différence. Et en plus on a essayé dans le tableau des effectifs de mettre un peu de souplesse pour éviter qu'à chaque création de poste on ait besoin de recréer des postes. C'est pour ça qu'à un Conseil sur deux au moins on voit passer le tableau des effectifs malgré la souplesse que nous avions autorisé précédemment.

J'espère avoir été le plus clair possible ce coup -ci et qu'on n'aura pas besoin d'y revenir avant le prochain tableau des effectifs.

Jean-Marc FARTHOUAT

Vous êtes toujours très clair.

Madame le Maire

Apparemment pas suffisamment puisqu'il faut réexpliquer à chaque fois.

Henri LAGARRIGUE

Les 72 000 € sont pris sur quel budget ?

Madame le Maire

Frais de personnel, donc sur le 12.

Henri LAGARRIGUE

Voilà, donc c'est bien ce qu'on dit, sur les frais du personnel. Point.

Madame le Maire

On n'a jamais dit le contraire.

Benjamin DERVIEUX

S'il n'y avait pas eu la somme nécessaire, il aurait fallu prendre une décision modificative qui aurait été présentée au sein du Conseil municipal. Là ils sont disponibles pour les raisons qui ont été expliquées avant : on a des personnes qui sont absentes, mais pas 24, et ça permet d'avoir une masse salariale inférieure à celle que nous avions votée lors du Conseil municipal du vote du budget.

(Propos inaudibles de M. Lagarrigue)

Benjamin DERVIEUX

Ce ne sont pas des économies de personnel. D'ailleurs Monsieur Farthouat s'est repris lui-même, je l'aurais repris sinon.

(Propos inaudibles de M. Lagarrigue)

Madame le Maire

Chacun son tour, et avec le micro M. Lagarrigue s'il vous plait.

Henri LAGARRIGUE

C'est bien pris dans le poste personnel du budget, donc c'est bien du budget de la mairie.

Madame le Maire

Monsieur Lagarrigue, une commune ça se gère comme une entreprise. On a une prospective à la fois sur la masse financière générale du budget, et à la fois sur les besoins en RH et les besoins

financiers qui y sont adossés. En fonction de ça, on fait un budget. Mais heureusement que dans notre budget on ne dépense pas tout jusqu'au dernier centime : parce que nous n'y arriverions pas. Autrement on n'a pas d'excédent de fonctionnement sur l'année suivante qui nous permet d'investir. Un budget ce n'est pas on doit tout dépenser au centime près. Autrefois peut être dans certains lieux publics, mais ça ne se fait plus. Aujourd'hui on fait un budget prévisionnel et c'est le compte administratif qui va vous donner la réalité de l'exécution du budget.

Est ce qu'il y a d'autres questions ?

Marie-Laetitia CHARTIER

Au niveau du paiement vous parlez du mois de décembre, la paye du mois de décembre tombe à quelle date à peu près ?

Benjamin DERVIEUX

Je ne la connais pas avec précision mais le mois de décembre est un peu avancé, ça doit être autour du 20, plutôt qu'en fin de mois.

Henri LAGARRIGUE

Sur le personnel tant qu'on y est : il y a eu un accident de travail au cimetière. Est-ce qu'on pourrait avoir une explication ? Qu'est-ce qu'il s'est passé ?

Madame le Maire

Pas aujourd'hui M. Lagarrigue.

Henri LAGARRIGUE

Pourquoi vous ne voulez pas donner d'explication ?

Madame le Maire

Je n'ai pas à donner d'explication : c'est un accident du travail.

Henri LAGARRIGUE

Donc je pose la question à M. Dervieux, puisqu'il est responsable.

Benjamin DERVIEUX

Je n'ai pas plus d'explication à vous donner.

Henri LAGARRIGUE

Donc il y a eu un accident du travail, et on n'est pas en droit de savoir ce qu'il s'est passé ?

Madame le Maire

Moi aussi j'attends de savoir et de d'avoir les résultats du comité médical. Je ne suis pas habilitée à parler d'un cas particulier, ni à donner des résultats médicaux.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 aout 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment dans son article 1er ,

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 octobre 2023,

Considérant le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et les montants des indemnités applicables aux agents de la ville de Parempuyre,

Après examen en Commission Finances/Ressources Humaines du 19 octobre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Approuve la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités précitées.

Autorise que les sommes nécessaires soient inscrites au budget principal (chapitre 012).

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.11.13-006 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE PAREMPUYRE

Madame le Maire

Délibération 6, demande de subvention de l'Union nationale des combattants. Mme Guilbault.

Nicky GUILBAULT

Le 28 septembre on a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'UNC pour l'organisation de la cérémonie du 11 novembre. L'association envisageait la présence de véhicules militaires d'époque, ainsi qu'une dizaine de bénévoles en tenu d'époque pour animer la cérémonie. Ils nous demandent une aide de 350 euros.

Madame le Maire

Des questions ?

Marie-Laetitia CHARTIER

En commission nous n'avons pas eu le dossier : les informations n'avaient pas été dans les bons tuyaux. Lors de la cérémonie, je n'ai pas vu de véhicules. Ou ils étaient cachés, ou ils étaient en retard.

Madame le Maire

Ils sont arrivés après la bataille.

Nicky GUILBAULT

Il n'y avait pas de véhicules et ils n'étaient que 7 pour animer la cérémonie en tenue d'époque. Mais les factures vont arriver. Et on avait bien reçu le dossier, c'est moi qui l'avais un peu trop bien rangé, j'en suis désolée.

Madame le Maire

Vu ce qu'il vient d'être dit je vous propose de retirer la délibération, et de demander des précisions à l'association avant de repasser cette question à un prochain Conseil. Tout le monde en est d'accord ? Très bien, donc délibération retirée.

Délibération retirée à l'unanimité (26 voix pour)

DELIBERATION n° DEL.2023.11.13-007 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION EUROPENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES (ELA)

Madame le Maire

Délibération 7, demande de subvention exceptionnelle de l'Association européenne contre les leucodystrophies. Mme Guilbault.

Nicky GUILBAULT

C'est une association qui a été fondée en 1992 par Zinédine Zidane. Tous les ans ils font une opération citoyenne « Mets tes baskets et bats la maladie ». En 2022/2023, le collège et l'école Jean Jaurès ont été sollicités. Jean Jaurès a été sollicitée trop tard donc les instituteurs et institutrices n'ont pas pu s'investir dans l'opération. Mais il y a tout de même 370 élèves du collège qui ont participé. L'association nous demande une subvention de 500 € pour reproduire ce genre d'opération.

Mme le Maire

Des questions ? Pas de question ? Je trouve que voter cette subvention est une très bonne chose. Je mets cette délibération aux voix. A l'unanimité ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA),

Après examen en Commission Vie locale / Vie associative du 31 octobre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Nicky Guilbault,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de 500 € à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA).

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

Marie-Laetitia CHARTIER

J'avais une question concernant cette commission. Nous avons abordé deux sujets. Malheureusement au vu du nombre de présents c'était compliqué d'avoir des réponses, notamment concernant la vie culturelle de la commune. On nous a promis un bilan de l'année culturelle 2022/2023. Mme Durand, quand est-ce qu'on aura ce bilan ?

Cathy DURAND

Je n'ai pas l'habitude de faire trop de promesses : je ne me souviens pas de vous avoir promis un bilan.

(Propos inaudibles de M. Lagarrigue)

Cathy DURAND

Vous n'êtes pas en commission culture M. Lagarrigue, il me semble.

Mme le Maire

A l'ordre du jour du conseil il n'y avait pas de délibération concernant la vie culturelle. Mais bien sûr, comme tous les ans et notamment au niveau du compte administratif, vous avez le bilan de l'action culturelle.

Marie-Laetitia CHARTIER

Concernant la même commission, concernant l'espace de coworking vous avez fait un début de réponse mais on aimerait savoir ce qu'il en est. M. Vince est là alors j'en profite.

Mme le Maire

Ce n'est pas à l'ordre du jour.

DELIBERATION n° DEL.2023.11.13-008 : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA SOCIETE EPONYME – DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL LE PETIT PRINCE

Mme le Maire

Nous allons passer à la délibération 8 avec le rapport d'activité de la société Eponyme, Mme Saux.

Brigitte SAUX

Conformément à la convention de délégation de service public pour la gestion du multi-accueil « Le Petit Prince » et à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, la société EPONYME doit présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service à l'autorité délégante.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'entreprise EPONYME (le « fermier ») est, depuis 1er janvier 2018 en charge de la gestion du multi-accueil « Le Petit Prince », situé 1 allée Jean Métayet à Parempuyre. Cette délégation d'une durée de 4 ans a été renouvelée à compter du 11 juillet 2022 jusqu'au 11 juillet 2026. C'est le même prestataire EPONYME qui a été retenu en tant que délégataire.

Le rapport d'activité 2022 couvre donc 2 exercices de délégation avec le même délégataire (janvier à juillet 2022 et août à décembre 2022). D'une capacité de 24 places en accueil collectif (dont 22 en accueil régulier et 2 en accueil occasionnel) et 6 places en accueil familial, la structure « Le Petit Prince » accueille les enfants des familles parempuyriennes âgés de 10 semaines jusqu'à 4 ans.

L'accueil collectif est ouvert de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. L'accueil familial est ouvert de 7h30 à 20h du lundi au vendredi. Les deux structures disposent chacune d'un agrément modulé. Dans le cadre de cette délégation, la société EPONYME assure notamment les prestations suivantes :

- ✓ *La gestion du personnel dans son ensemble (recrutement, gestion des plannings, congés, formations…),*
- ✓ *La rémunération du personnel,*
- ✓ *L'accueil des familles (informations sur la crèche, orientation),*
- ✓ *L'accueil des enfants,*
- ✓ *L'élaboration et le suivi du projet pédagogique,*
- ✓ *La facturation et l'encaissement des participations familiales,*
- ✓ *L'encaissement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la Prestation de Service Unique (PSU),*
- ✓ *La fourniture de repas adaptés aux enfants,*
- ✓ *Le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation,*
- ✓ *Le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P.»,*

- ✓ *L'entretien et le nettoyage des locaux y compris les extérieurs (espaces verts) respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans,*
- ✓ *L'organisation de réunions d'information destinées aux familles,*
- ✓ *L'élaboration d'un projet d'établissement et d'un règlement intérieur conformes aux préconisations de la Ville,*
- ✓ *La mise en place d'outils de communication,*
- ✓ *L'entretien et la maintenance du bâti, matériel et mobilier mis à disposition,*
- ✓ *L'acquisition et l'entretien du matériel informatique et de communication nécessaire,*
- ✓ *L'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation,*
- ✓ *L'achat de services nécessaires à l'exploitation (communication, assurance, documentation…),*
- ✓ *L'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service (dont le « jardin de la crèche »), dans les conditions ci-après définies,*
- ✓ *Les installations et ouvrages existants,*
- ✓ *Les renouvellements d'équipements qui pourront être effectués en cours de jouissance du délégataire.*

La Commune conserve pour sa part les missions suivantes :

- ✓ *L'achat du mobilier et des équipements nécessaires à la gestion,*
- ✓ *L'attribution des places,*
- ✓ *L'entretien des équipements de sécurité et les contrats de vérification périodiques des équipements imposés par la règlementation,*
- ✓ *Les travaux de mise aux normes et grosses réparations,*
- ✓ *Le contrôle du service.*

Le projet éducatif est basé sur le principe de « l'enfant est capable, compétent et curieux par nature ». Il se décline sur 5 Axes :

- ✓ *Être dans une qualité de relation avec chaque enfant : confiance, disponibilité, écoute empathique*
- ✓ *Contribuer au développement d'un « bagage langagier » de qualité*
- ✓ *Favoriser l'expérimentation et l'autonomie de l'enfant en lui offrant un environnement stimulant*
- ✓ *Accompagner l'enfant dans l'apprentissage du vivre ensemble et de l'estime de soi : grâce à des situations favorisant les comportements altruistes et égalitaires*
- ✓ *Favoriser le contact à la nature et jouer dehors.*

Ce projet global, riche pour les enfants, s'est appuyé sur des interventions de prestataires (musique, art, médiation animale…), des sorties, et des événements festifs. Des partenariats ont été mis en œuvre, avec les services de la Ville (enfance-jeunesse, bibliothèque…), l'éducation nationale (passerelle vers la petite section de maternelle) et un commerce (boulangerie).

Les parents qui le souhaitaient ont pu trouver de multiples occasions pour participer à la vie du multi-accueil : temps festifs, rendez-vous familles, semaine des familles, conseil de crèche, questionnaire de satisfaction…

La crèche s'est engagée dans une démarche de santé environnement et d'écologie. Pour cela, elle a mis en place un « plan d'entretien » afin de garantir une homogénéité dans les pratiques de nettoyage. En outre, elle dispose d'une « valise de produits d'entretien » éco-certifiés, achète uniquement des couches éco-labellisées, s'est engagée dans une démarche 0 plastique, et procède à des achats éthiques et durables. Enfin, 36% des produits utilisés pour l'alimentation des enfants étaient bio et locaux (label « Ecocert »).

Le fermier s'est révélé attentif à communiquer régulièrement avec les familles, grâce à divers outils :

- ✓ *Une fiche de présentation de l'établissement,*
- ✓ *Les cahiers de vie qui donnent de la visibilité sur le quotidien des enfants,*
- ✓ *Des affichages divers : actualités, bloc-notes, instantanés, coin famille,*
- ✓ *Une application sur smartphone ou ordinateur : « Kidizz », qui donne de la visibilité du quotidien des enfants en temps réel,*

- ✓ *Des réunions : de pré-rentrée, et de rentrée, et pour les futurs parents, la direction de la crèche participe aux soirées de présentation des modes de garde organisées par la Ville.*

L'équipe de base est constituée d'une directrice, de 2 éducatrices de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture, de deux assistantes maternelles, de quatre agents de puériculture, d'une infirmière, de deux agents de service (entretien et cuisine), et d'une psychologue vacataire. Ce nombre de poste, important, correspond à ce qui avait été mentionné dans le cahier des charges initial.

Un point de vigilance est à noter sur le turnover relativement important du personnel : 10 recrutements en 2022. Le taux d'absentéisme s'est élevé à 13,3 % ; 54% de ces absences étaient prévues (congés, congés maternité ou parentaux), 46% étaient non prévisibles.

L'accueil familial a été en grande difficulté pendant toute la période : la difficulté de recrutement d'assistantes maternelles, constatée déjà depuis plusieurs années sur l'ensemble du territoire national, s'est poursuivie, au point qu'en 2022 une seule assistante maternelle travaillait au sein de cette structure, la deuxième était en arrêt maladie, et il n'a pas été possible d'en recruter une troisième.

4 stagiaires ont été accueillis, ainsi qu'une alternante en formation CAP A.E.P.E (Accompagnant Educatif Petite Enfance).

3,05 % de la masse salariale a été investie dans la formation, soit 64 082 €. Un catalogue permanent de formations est mis à disposition de tout le personnel, éducateurs comme cuisiniers ou directeurs. Eponyme Prime Enfance a également mis en œuvre un cursus innovant de formation « organisation apprenante » pour 5 personnes (les relations sociales, le développement de l'enfant, la coéducation, le travail partenarial, le management collaboratif…). Au total, 19 formations ont été suivies, pour une durée totale de 219 heures, et qui ont concerné 16 salariés.

Au total, 53 enfants ont été accueillis, dont 6 accueil familial. 2 enfants étaient en situation de handicap. 33% des familles paient moins d'1 euro de l'heure.

Le nombre d'heures réalisées et le nombre d'heures facturées ont peu évolué en comparaison avec l'année 2021. Une augmentation aurait dû se produire, du fait du retour progressif « à la normale » suite à la crise sanitaire de 2020-2021. Mais les difficultés de fonctionnement de la crèche familiale (cf. §4 « les ressources humaines ») ont impacté le fonctionnement de l'établissement. 46 124 heures ont été réalisées, et 49 413 heures ont été facturées. Le taux d'occupation a légèrement augmenté (74% contre 73% en 2021).

Les comptes de résultats font apparaître une bonne santé financière. Charges en réalisé : une hausse des charges de 74 298 euros est constatée en 2022 (en 2022 : 625 695 euros et 551 397 euros en 2021). Produits en réalisé : on constate une augmentation des recettes entre 2021 et 2022 de 86 111 euros (624 677 euros en 2022 contre 538 566 euros en 2021), liée essentiellement à une forte hausse des prestations de service CAF (271 949 euros en 2022 par rapport à 175 728 euros en 2021). Les autres recettes sont en baisse : la participation des familles a diminué de 14 720 euros, et celle de la Ville de 17 690 euros.

Le Compte de résultat est quasiment à l'équilibre, mais non bénéficiaire. A surveiller. Le fermier a réalisé des investissements en 2022 pour un montant total de 5 210,74 € : achats de linges, enfants et adultes, et petits équipements. Perspectives :

- ✓ *Stabiliser l'équipe, favoriser la cohésion et la fidélisation,*
- ✓ *Repenser l'organisation des repas grâce à la réalisation de travaux,*
- ✓ *Enjeu de l'accueil familial,*
- ✓ *Poursuivre la dynamique « parentalité » aux côtés de la Ville.*

Mme le Maire

Merci Mme Saux. Des questions ?

Marie-Laetitia CHARTIER

On a eu cette délibération en commission Vie scolaire jeunesse et on était surpris. Même là au niveau du document présenté il y a noté rapporteur Mme Turbé alors que c'est Mme Saux qui a présenté le sujet. Ce qui nous prouve bien que ça devait faire partie de votre commission.

J'avais une question concernant les projets de déménagement possible du CCAS, puisque ça faisait partie des perspectives possibles pour l'aménagement de la crèche.

Mme le Maire

Ce n'est pas à l'ordre du jour non plus. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

En résumé, l'effectif d'Eponyme c'est 17 ou 18 personnes, c'est bien ça ?

Brigitte SAUX

Très certainement.

Jean-Marc FARTHOUAT

Concernant le budget total j'ai vu qu'il y avait des recettes puisque la commune donne, la CAF donne. Les recettes des gens ça fait un total de combien ? Juste pour avoir une fourchette ? Est-ce que c'est 627 000 ?

Brigitte SAUX

Un de vous était à la commission, je pense que ça a été vu à ce moment-là ?

Mme le Maire

Concernant l'effectif : c'est ou 17 ou 18, avec les mouvements de départs et d'arrivées du personnel que rencontre Eponyme, et les difficultés de recrutement qu'ils rencontrent, comme tout le monde.

Jean-Marc FARTHOUAT

En complément de cette question, vous parlez d'un taux d'absentéisme important, comment la société arrive à couvrir les besoins sans qu'il y ait un impact sur les enfants ?

Madame le Maire

Le souhait de la ville serait de gérer en direct, en régie, cette crèche. Mais dans ce cas de figure, lorsqu'un personnel est absent, on ne peut pas le remplacer. Alors qu'un gestionnaire de plusieurs crèches arrive à faire tourner du personnel pour compenser les absences. Voilà l'intérêt de la DSP sur la crèche.

Et il faut séparer la crèche du CCAS : la crèche, c'est la petite enfance, ce n'est pas le CCAS. Je vous confirme que nous travaillons sur le projet des locaux du CCAS, mais les informations viendront en temps voulu.

Benjamin DERVIEUX

En ce qui concerne les chiffres vous les avez dans le compte-rendu : les charges sont indiquées pour 625 695 euros en 2022 et les produits réalisés 624 677 euros en 2022. Ce qui fait un écart d'un peu plus de 1 000 euros, c'est pour cela qu'il est indiqué que le compte de résultat est quasiment à l'équilibre.

Par contre il y a une forte ventilation différente entre 2021 et 2022 notamment due à une participation de la CAF bien plus importante en 2022 qu'en 2021. La contrepartie de cette participation plus importante de la CAF c'est une baisse importante de la participation des familles. En d'autres termes, puisqu'il y a des quotients familiaux qui sont mis en place, ce sont des familles avec des revenus moins importants qui bénéficient plus du service de la crèche municipale en 2022 qu'en 2021. Et il y a une participation un peu moins importante de la commune, mais qui reste importante quand même. L'adjoint aux finances que je suis est très content des résultats de la DSP, mais financièrement il s'en passerait, effectivement.

Madame le Maire

Je ne suis pas sûre que si nous étions en régie nous arriverions à faire tout aussi bien. C'est important de le dire. Dans toute DSP, celle-là comme les autres, il y a aussi des règles pour valoriser le coût, les prix, etc. C'est très cadré.

Jean-Marc FARTHOUAT

Une dernière remarque à faire : lorsque j'ai vu le compte rendu de cette commission, il n'y avait que 3 élus présents. Et dans un des journaux municipaux vous nous aviez, Messieurs de la majorité, taclés parce que de temps en temps il nous arrivait d'être absent. Et je vois quand même que dans une commission qui me paraissait importante vous étiez peu nombreux. Certainement excusés. Mais il est important de voir que malgré le nombre il vous arrive parfois de ne pas pouvoir respecter les engagements qui sont les nôtres aux diverses commissions.

Benjamin DERVIEUX

L'attaque est facile, Monsieur Farthouat, sur l'absence des représentants de la commission enfance / jeunesse. J'étais présent donc je vais pouvoir en parler librement. Madame Chartier et Madame Pons étaient également présentes.

Il n'y avait pas d'enjeu à cette commission : c'était juste le compte rendu des rapports. Et en plus elle est tombée pendant les vacances scolaires. Ça me semble deux raisons qui peuvent expliquer qu'il y ait eu peu de présents. Néanmoins on était 3 et on a pu débattre sereinement sans aucune difficulté.

Madame le Maire

Là on parle des commissions, mais en règle générale je pense que chacun autour de cette table est responsable, sait ce qu'il a à faire, ce qu'il peut faire et quelles sont ses obligations aussi bien dans sa vie privée que dans sa vie d'élu. Donc à un moment donné, ces attaques un peu frontales je ne saurais pas y répondre vu que je ne suis pas en commission. On ne va pas faire un débat sur la présence des élus en commission. On pourrait parler de la présence lors des manifestations aussi, mais on ne va pas le faire.

Jean-Marc FARTHOUAT

Madame vous nous avez attaqué froidement dans le journal municipal. C'est l'opportunité pour une fois de vous répondre.

Madame le Maire

Bien. Donc tout le monde a bien pris acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-127 du 18 février 1995,

Considérant le rapport d'activité présenté par la société Eponyme pour l'année 2022,

Après examen en Commission Vie scolaire / Jeunesse du 31 octobre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Brigitte Saux,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel d'activité 2022 de la société Eponyme - Délégataire de service public pour la gestion du multi-accueil Le Petit Prince

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.11.13-009 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOM DU HAUT MEDOC – SOCIETE ANSAMBLE 2020/2021
DELIBERATION n° DEL.2023.11.13-010 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOM DU HAUT MEDOC – SOCIETE ANSAMBLE 2021/2022

Madame le Maire

Délibération suivante : rapport d'activité du SIVOM du Haut Médoc pour la société Ansamble années 2020/2021. Et si vous en êtes d'accord, puisque la délibération 10 c'est le rapport d'activité du SIVOM pour 2021/2022, je vais lier les deux dans mon rapport, puisque les deux reprennent les exercices antérieurs.

Le SIVOM a fourni énormément de repas sur 2019/2020 : plus d'un million. En sachant que 2019/2020 a été impacté notamment par de nombreuses grèves qui ont obligé le SIVOM à fournir moins de repas. Il y a eu 10 jours avec des fermetures partielles d'école. Ça n'a l'air de rien comme ça, et vous m'entendrez toujours défendre le droit de grève, mais ça impacte le SIVOM de façon importante puisqu'il faut quand même payer ces repas. Et ce quelque soit la commune, vu que le SIVOM, je vous le rappelle, c'est six communes.

Vous avez les tableaux avec l'évolution du nombre de repas : vous voyez bien qu'on a retrouvé le niveau de 1.47 millions en 2021/2022, qui correspond à peu près au niveau 2017/2018. Les effectifs par commune : Blanquefort c'est 22.38 % du nombre de repas du SIVOM, Bruges 28.73%, Ludon 9.27 %, Parempuyre 14.94 %, Le Pian 10.71 % et Le Taillan 13.98 %.

Le SIVOM a l'autorisation de faire des repas de tiers. Les repas de tiers ce sont ceux qui sont livrés aux ALSH de Macau par exemple, ou au Haillan que le SIVOM a dépanné puisqu'ils avaient un problème sur leur cuisine centrale. Pour les ALSH de Macau ça fait 5.80 %, les ALSH D'Arsac 5.07 %, Saint Médard 6.70 %, pour Montessori, qui doit être au Taillan il me semble, c'est 1.94 %. Et pour le Haillan 80.49 %. Pour un total de 35 321 repas de tiers en 2020/2021, et un peu plus en 2021/2022.

Concernant les éléments financiers, là aussi vous avez les chiffres repris depuis 2015. Pour 2020/2021 vous avez 4 169 031 euros, et pour 2021/2022 4 093 791 euros. En moyenne, l'usager ne règle que 37% du coût réel du repas. Les tarifs sont différents en fonction des communes puisque les communes prennent différemment à leur charge.

Le mode de facturation est dématérialisé : chaque année il y a davantage de paiement par internet, ça représente plus de 88% des usagers.

Après une hausse du taux des impayés, il y a eu une baisse en 2016/2017 jusqu'en 2019/2020, puis une reprise de la hausse ensuite. Et je suis au regret de dire que pour l'année qui arrive, on a une hausse énorme sur l'ensemble des communes. Une commission se met en place, avec les membres du SIVOM, pour voir comment on peut travailler sur cette problématique des impayés. Les taux d'impayés varient de 0.93% à Ludon à 4.72% à Blanquefort. Parempuyre se situe dans le même ordre de grandeur que Blanquefort.

Concernant les éléments qualitatifs, le fermier emploie 41 personnes en juillet 2022. C'était 33 personnes l'année d'avant. Ils emploient aussi des personnes en situation de handicap, je le disais tout à l'heure, l'inclusion c'est important, ainsi que trois jeunes en contrat d'apprentissage. Les indicateurs indiquent un bon état de satisfaction : il est de 84 %, ce qui est un très bon résultat, il est assez rare que le taux de satisfaction soit à ce niveau-là en restauration scolaire.

Concernant l'engagement contractuel, ce qui participe également au taux de satisfaction, il y a des menus qui respectent la saisonnalité, des produits bio, qui se montent à 24.77%, le compostage qui s'est mis en place et qui continue de se développer. A partir du 1er janvier, la loi va imposer à tout le monde le compostage des déchets alimentaires. Dans le compostage effectué par le SIVOM, il y a 2 800 kg de déchets alimentaires qui partent au compost. 108 recettes sont servies depuis 2016, dont 14 nouvelles recettes végétariennes.

Un travail est également effectué sur le goût et le non gaspillage. Le fermier développe également des opérations comme des repas à thèmes, des ateliers pédagogiques, des visites de la cuisine centrale. Une visite est prévue prochainement pour les nouveaux parents d'élèves élus, afin de

leur permettre de découvrir les coulisses de la préparation des repas des enfants.

Des questions ?

Marie-Laetitia CHARTIER

J'ai une première interrogation par rapport aux impayés. Vous dites que ça a fortement augmenté notamment cette année, donc ça n'apparaît pas encore dans les données que nous avons. Or il s'avère que les prélèvements ont sauté pour un certain nombre d'usagers et certains ne s'en sont pas rendu compte. Donc je voulais savoir si tout avait été remis en ordre car je connais des personnes qui n'ont pas payé pendant 6 mois, mais ne s'en sont pas rendu compte. Ils ont régularisé, mais si d'autres personnes sont dans le même cas, ça fait beaucoup d'argent à la fin.

Madame le Maire

Le fermier en est conscient, chaque Maire reçoit la liste des impayés de sa commune, et c'est pour régler ce problème qu'une commission est mise en place avec un représentant de chaque commune, pour analyser dans le détail.

Mais il ne faut pas nier qu'il y a de plus en plus de difficultés financières : il y a les oublis dont vous venez de parler, mais ce n'est pas tout.

Marie-Laetitia CHARTIER

Une autre question par rapport au traitement des Biodéchets : en principe ça devait avoir lieu et ça n'a pas eu lieu. Les investissements qui devaient avoir lieu, notamment l'argent qui a été versé par la commune par rapport à ça, pouvez-vous m'indiquer ce qu'il en est ?

Madame le Maire

Ce n'est pas de l'argent versé par la commune, c'est le SIVOM qui paie avec le prélèvement effectué sur les redevances des communes. C'était en place sur deux communes, Bruges et Blanquefort, et c'est mis en place sur les autres communes depuis le mois de septembre. Le non effectué est redistribué pour faire de l'investissement pour les détritivores et compenser ce qui a été payé par les communes, qui n'auront rien à payer.

D'autres questions ? Non ? L'ensemble du Conseil municipal prend acte des deux rapports d'activités du SIVOM, 2020/2021 et 2021/2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-127 du 18 février 1995,

Considérant le rapport technique et financier présenté par le SIVOM du Haut Médoc - Société ANSAMBLE pour l'année 2020/2021,

Après examen en Commission Vie scolaire / Jeunesse du 31 octobre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel d'activité du SIVOM du Haut Médoc - Société ANSAMBLE pour l'année 2020/2021,

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-127 du 18 février 1995,

Considérant le rapport technique et financier présenté par le SIVOM du Haut Médoc - Société ANSAMBLE pour l'année 2021/2022,

Après examen en Commission Vie scolaire / Jeunesse du 31 octobre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel d'activité du SIVOM du Haut Médoc - Société ANSAMBLE pour l'année 2021/2022,

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.11.13-011 : RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC LE GROUPE SACPA – CAPTURE ET PRISE EN CHARGE DES CARNIVORES DOMESTIQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Madame le Maire

Délibération suivante, reconduction de la convention avec la SACPA. Mme Del Pozo.

Irma DEL POZO

Depuis le 1er janvier 2020, La commune de Parempuyre a passé un marché de prestation de service avec le groupe SACPA. Ce marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public, selon les modalités suivantes :

- ✓ *Capture et prise en charge des animaux divagants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente. Sont exclues les espèces sauvages ou exotiques,*
- ✓ *Capture, prise en charge et enlèvement en urgence des animaux dangereux,*
- ✓ *Prise en charge des animaux blessés et transport vers une clinique vétérinaire,*
- ✓ *Ramassage des animaux décédés (poids inférieur à 40kg),*
- ✓ *Reporting en temps réel de l'activité de la fourrière.*
- ✓ *Ce marché qui prendra fin le 31 décembre 2023. Il convient de reconduire le partenariat avec la SACPA, selon les modalités suivantes :*
- ✓ *Prix pour la prise en charge des animaux captifs : 105.47 € HT*
- ✓ *Prix pour l'enlèvement d'un animal mort (n'excédant pas 40 kg) : 93.76 € HT*
- ✓ *Prix pour une intervention annulée ou sans animaux sur les lieux : 93.76 €*

Le marché est conclu pour une durée d'un an, et pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une période de 12 mois, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Madame le Maire

Merci Madame Del Pozo pour ce gros travail qui est sans fin. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de marché de prestation de service du groupe SACPA,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Irma Del Pozo,

Après en avoir délibéré,

Approuve la reconduction du partenariat avec le Groupe SACPA relatif à la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,

Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.11.13-012 : FIXATION DES TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE FONGRAVEY

Madame le Maire

La dernière délibération concerne la fixation des tarifs pour la piscine qui va ouvrir en début d'année. Pour mémoire les tarifs seront identiques pour la ville de Parempuyre et la ville de Blanquefort. Les tarifs vous sont présentés dans le document qui vous a été remis. Le tarif réduit s'appliquera aux moins de 18 ans, aux étudiants, aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux, aux parempuyriens et blanquefortais présentant un quotient familial inférieur à 900.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Henri LAGARRIGUE

Si la piscine entre en service en 2024, est-ce qu'on a aujourd'hui le budget de fonctionnement pour la commune de Parempuyre ?

Madame le Maire

Ça serait de l'ordre de 110 000 euros par an, mais qui sera révisé tous les ans. Comme elle n'est encore en fonctionnement, on s'est basé sur les coûts actuels de la piscine de Blanquefort mais qui est très énergivore. C'est 2 tiers / 1 tiers en principe. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de question ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité je vous remercie. Merci à tous ceux qui travaillent sur ce dossier, les services et les élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve la grille tarifaire pour la piscine intercommunale de Fongravey telle que présentée ci-dessus.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

Madame le Maire

Je voudrais vous associer aux remerciements pour Monsieur Philippe Dominique, qui a été un intérimaire plus que performant. On parlait tout à l'heure des 10% de salariés qui ne sont pas efficaces, mais vous avez été un intérimaire à mi-temps plus qu'efficace, vous avez été d'un grand secours, pour le Maire, pour les services. Encore merci, je pense qu'il mérite vos applaudissements.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 19h50